

CABINET FILLONNEAU

LA MÉDIATION

Comment se déroule une médiation ?

Plusieurs étapes sont nécessaires.

- 1- Tout d'abord, les parties en présence et le médiateur établissent ensemble, par un écrit, les conditions de la médiation ainsi que le rôle de chacun. Un accord de confidentialité sera également ratifié par l'ensemble des parties.

Le médiateur débute la médiation en établissant un climat de communication efficace.

- 2- Le médiateur incite les personnes à échanger, à cerner les enjeux et questions à résoudre et à les exprimer clairement.
- 3- Une fois les problèmes identifiés et les informations vérifiées, le médiateur aide les personnes à imaginer, construire et élaborer toutes les options potentielles, tout en appréciant ensemble les conséquences des options envisagées et ce de manière à prendre des décisions éclairées.

Le médiateur vous aide ensuite à mettre en place les accords conclus.

- 4- Lorsque la médiation se termine par une entente, le médiateur aide les personnes à rédiger par écrit les termes de l'accord, accord qui peut être soumis à l'homologation d'un Juge.

Quels sont les avantages de recourir à la médiation ?

Le médiateur est un professionnel compétent qui maîtrise les notions juridiques et en connaît les conséquences. Ces conséquences constituent bien entendu une dimension importante qui participe de l'efficacité de l'accord.

Le médiateur, tout en conservant son impartialité, utilise bien sûr ses connaissances pour aider les parties à prendre des décisions éclairées.

Parce qu'il a l'expérience du conflit, il sait comment aider les parties à parvenir à des accords acceptables à tous les niveaux.

Cependant, le médiateur ne remplace pas l'avocat. Vu l'impartialité requise du médiateur, Marie-Nathalie FILLONNEAU ne peut assumer dans un même dossier un rôle d'avocat – conseil et de médiatrice.

Outre le coût forfaitaire de l'ouverture du dossier, les honoraires de médiation sont payables à la séance en tenant compte notamment du temps passé, de la situation de fortune des parties.

La médiation : Pourquoi ? Pour qui ?

La médiation est une démarche libre, volontaire et organisée que personne ne peut vous imposer.

Toutefois, vous vous posez des questions, ce qui est bien naturel.

Voici un questionnaire qui peut, peut-être, vous aider à vous décider :

- *vous voyez des possibilités de solutions raisonnables, mais vous ne savez pas comment elles pourraient être mises en œuvre ?*
- *vous croyez à une solution moins risquée et meilleure qu'une décision qui vous serait imposée de l'extérieur et peut-être plus rapide ?*
- *vous recherchez une solution durable ?*
- *vous souhaitez conserver des relations avec l'autre (parent) ?*
- *vous croyez que des ressentiments dans la relation à l'autre (parent) accentuent le conflit ?*
- *vous avez besoin de vous expliquer et de vous faire entendre ?*
- *vous souhaitez que l'autre parle, s'explique et vous dise, au fond, ce qu'il pense ou veut ?*
- *vous avez besoin que l'autre vous reconnaisse et peut-être aussi qu'il reconnaisse ses torts ?*

Si vous avez répondu oui à une ou plusieurs de ces questions, cela vaut peut-être le coup de se renseigner !

Vous pouvez solliciter un entretien d'information.

LIGNE RESERVEE A LA MEDIATION : 02.51.23.89.97